



**COMITE SYNDICAL
ASSEMBLEE GENERALE
2 DECEMBRE 2020 – 19h00**

Emargement

Présents : Jean-Yves LECLERC, Gentiane LANCON, Christian LEPRETRE, Alexis ADRIEN, Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Muriel THEPAULT, Isabelle BERTIN, Isabelle THEPAUT, Norbert SAULNIER, Nathalie DREAN, Nadine DREAN, Aurélie BEAUCHENE, Philippe SALAUN, Dominique DELAMARRE, Joël GARCIA, Jean SZOT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO, Rémy PITRE, Jean-Claude LUNEL, Michel CHAUDAGNE, Jacqueline SOLLIER, Mickaël HAUTBOIS, Frédéric MARTIN, Thierry LASSALLE, Didier LE CHENECHAL, Christophe BRULLE, Ronan COUDRAIS, Jean-Yves INIZAN, Eric BOURASSEAU, Etienne DALIGAULT, Catherine ALLAIN, Eric LE DUC, Sébastien GEMIN, Nicolas TEXIER, Régis BOUCHARD, Jean-Michel GAUDICHON, Pierre-Yves REBOUX.

Absents/excusés : Yves THEBAULT, José MERCIER, Hervé BOVI, Christèle GOUR, Franck DANILO, Jean-Marc JOUMIER, Christophe MACE, Alain LACORNE, Pascal GUERRO, Jean-François PILARD, Laurent LE GUEHENNEC, Yvon MELLET, Laurence ROUX, Isabelle BRANTONNE

Pouvoir(s) : José MERCIER à Joël GARCIA, Christèle GOUR à Nadine DREAN, Laurence ROUX à Thierry LASALLE, Isabelle BRANTONNE à Pierre-Yves REBOUX

Assistai(en)t à la réunion : Yves THILLOU, Delphine HINRY et Joël REGNAULT, Président du Conseil de développement

Le Président procède à l'**appel** des membres. Le **quorum** étant **atteint**, il proclame la **validité** de la **séance**. Le Président **énumère** ensuite les **affaires** à l'**ordre du jour** et précise qu'il convient tout d'abord de **désigner** un **secrétaire de séance**. Monsieur **Jean SZOT** est **désigné** et **accepte**.

Ordre du jour

- Adoption du **procès-verbal du Comité syndical / Assemblée générale du 7 octobre 2020**
- Feuilles de route :**
 - Délégations du Président, Pierre-Yves REBOUX : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et contractualisation
 - Délégations de la 1^{ère} Vice-présidente, Nadine DREAN : Développement touristique et attractivité du territoire
 - Délégations de la 2^{ème} Vice-présidente, Madeleine GUILLONNET : Urbanisme, dynamisation des centres-bourgs et participation citoyenne
 - Délégation du 3^{ème} Vice-président, Eric BOURASSEAU : Transition énergétique et écologique
- Transition énergétique et écologique :**
 - Dossier de candidature à l'appel à projet Ademe-Région Bretagne : planification énergétique
- Administration générale :**
 - Désignation d'un représentant à la commission de suivi de site « SECHE ECO INDUSTRIES - SITE DE LA DOMINELAIS »
 - Facturation des frais de formation des agents communaux au logiciel OXALIS
- Questions et informations diverses :**
 - Recours de l'association LA PUCE contre le SCoT
 - Comités Uniques de Programmation du 16/11/2020 et du 14/12/2020
 - Propositions pour la future politique territoriale régionale, à partir de 2021
 - Consultation écrite relative au projet de programme FEDER/FSE+ 2021-2027 et au plan de relance REACT EU - Courrier commun de contribution Pays-EPCI
 - Programme « Petites Villes de demain » - Courrier commun d'acte de candidature
- Conseil de développement :**
 - **Intervention de Joël REGNAULT**, Président du CD de Pays

Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 7 octobre 2020

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé par mail en pièce jointe avec la note explicative de synthèse. L'assemblée délibérante doit délibérer pour l'adopter, avec des rectifications éventuelles.

- L'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité, sans rectification, le procès-verbal de sa réunion du 7 octobre 2020.**

Feuilles de route

Afin de donner de la lisibilité aux missions et actions en cours et à venir, des feuilles de route ont été élaborées pour chacune des délégations du Président et des Vice-présidents et sont présentées par ces derniers (**cf. feuilles de route en annexe**) :

- Délégations du Président, Pierre-Yves REBOUX : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et contractualisation
- Délégations de la 1^{ère} Vice-présidente, Nadine DREAN : Développement touristique et attractivité du territoire
- Délégations de la 2^{ème} Vice-présidente, Madeleine GUILLONNET : Urbanisme, dynamisation des centres-bourgs et participation citoyenne

- Délégation du 3^{ème} Vice-président, Eric BOURASSEAU : Transition énergétique et écologique

☑ **Les feuilles de route « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et contractualisation », « Développement touristique et attractivité du territoire » et « Urbanisme, dynamisation des centres-bourgs et participation citoyenne » sont adoptées à l'unanimité.**

La feuille de route « Transition énergétique et écologique » est approuvée à l'unanimité, sous réserve d'amendement permettant une meilleure appropriation par les EPCI des objectifs et des actions du PCAET. L'enjeu est de faire en sorte que les EPCI soient bien identifiés comme acteurs de la transition énergétique et écologique, tout en s'appuyant sur l'ingénierie mutualisée au Pays.

Transition énergétique et écologique

Dossier de candidature à l'appel à projet Ademe-Région Bretagne : planification énergétique

Eric BOURASSEAU informe l'assemblée que la Région Bretagne et l'ADEME ont lancé au printemps 2020 une nouvelle session de l'Appel à Projet Planification énergétique. L'actualité de l'époque et la maturité des réflexions ne permettaient pas de se projeter pour une réponse à la première session close le 15/09/2020.

Depuis et comme présenté dans la feuille de route, le Pays a travaillé sur plusieurs projets relatifs au développement des énergies renouvelables : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la massification du photovoltaïque sur les toitures publiques, nombreuses sollicitations de communes et de développeurs sur le sujet éolien, méthanisation, stations gaz naturel pour véhicules (GNV), ...

L'AAP Planification énergétique a pour objectif d'interroger toute la chaîne de production, de distribution, de consommation et des usages de l'énergie pour construire localement, une stratégie opérationnelle pour le développement des énergies renouvelables filières par filières. Au-delà de l'approfondissement des aspects quantitatifs sur les consommations, les usages et les potentiels de développement, ce projet nécessite une part d'animation, de mobilisation et de coordination des acteurs concernés avant la phase d'investissement.

Le volet « Planification énergétique par filière » proposé dans cet appel à projet permettrait, sur la base des données présentées dans le PCAET, d'approfondir les connaissances et de donner les visibilité aux filières de production d'énergie renouvelable. Également de permettre au territoire de définir la politique, les orientations et les critères de valorisation cohérente et équilibrée de ses ressources locales avec une animation dédiée.

La deuxième session se termine le 15/12/2020 et un dossier de candidature peut être déposé, permettant de financer une partie de l'ingénierie actuelle au Pays sur cette thématique. La subvention maximum mobilisable s'élève à 50 000 € sur 18 mois, avec un taux de 70%.

Joël GARCIA, Vice-président à l'environnement à VHBC, indique que son EPCI souhaite également se positionner sur cet appel à projet, pour une meilleure appropriation par VHBC des objectifs et des actions du PCAET. Pierre-Yves REBOUX indique que des discussions sont en cours entre les représentants des EPCI et du Pays à ce sujet. En fonction du résultat de ces discussions, le Président propose, le cas échéant, qu'une réponse tripartite puisse être élaborée. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Administration générale

Désignation d'un représentant à la commission de suivi de site « SECHE ECO INDUSTRIES - SITE DE LA DOMINELAIS »

Le Président indique que le Pays des Vallons de Vilaine siège à cette commission et doit désigner un représentant titulaire et un suppléant. Il s'agit de suivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux à La Dominelais, exploité par la société SECHE ECO INDUSTRIES.

- A l'unanimité, l'assemblée délibérante désigne :**
- **Mickaël HAUTBOIS, représentant titulaire ;**
 - **Eric BOURASSEAU, représentant suppléant.**

Facturation des frais de formation des agents communaux au logiciel OXALIS

Madeleine GUILLONNET informe les membres que le nouveau logiciel (OXALIS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme est opérationnel depuis le 6 novembre dernier. 5 sessions d'une journée de formation ont été organisées à des destinations des agents communaux. Les frais de formation à refacturer sont calculés au réel :

- Frais de formation facturés	=	5 450,00 € (<i>non assujetti à la TVA</i>)
- Nombre d'agents formés	=	45
- Montant à facturer par agent	=	121,11 € (<i>non assujetti à la TVA</i>)

- L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité cette facturation des frais de formation.**

Questions et informations diverses

Recours de l'association LA PUCE contre le SCoT

Pierre-Yves REBOUX rappelle que par jugement rendu le 16 octobre dernier, le Tribunal administratif de RENNES a suivi les conclusions du Rapporteur public et a considéré que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ne détaille pas les enjeux liés au « site de Corméré ».

Dans ces conditions, la procédure de révision est annulée sur ce seul point (**cf. article 2 du jugement en annexe**) : « la délibération du 21 février 2019 du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine portant approbation de la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine est annulée, en tant seulement que le document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale ne décrit pas les enjeux du « parc potentiel » d'activités économiques du « site de Corméré » »).

L'annulation partielle du SCoT a pour seule incidence de supprimer au DOO l'enveloppe foncière de 80 hectares affectée au « parc potentiel » du « site de Corméré » pour le développement des activités économiques.

Les autres éléments soulevés ont tous été rejetés, confirmant à la fois la légalité de tous les autres éléments du SCoT et concluant à l'absence d'incohérence entre le DOO et le PADD.

En outre, le Tribunal a mis à la charge du Syndicat la somme globale de 1 500,00 €, à verser à Messieurs ALONZO et FEUNTEUN.

Ce jugement peut être contesté devant la Cour administrative d'appel de NANTES, dans un délai de deux mois. Néanmoins, il n'apparaît pas opportun d'interjeter appel.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Syndicat souhaiterait le maintien du parc de Corméré comme « parc potentiel », il conviendrait d'en décrire les enjeux, dans le DOO, lors d'une procédure de révision.

Comités Uniques de Programmation (CUP) du 16/11/2020 et du 14/12/2020

- **Comité Unique de Programmation du 16/11/2020 :**

En raison de la crise sanitaire, cette réunion du CUP n'a pas pu se faire en présentiel mais a pris la forme d'une consultation écrite.

4 projets étaient soumis à l'examen du Comité Unique de Programmation :

- ✓ **Projet de « Construction d'une passerelle piétons et cycles sur la vilaine »**, porté par la commune de Guipry-Messac
Fonds LEADER : 30 000,00 €
- ✓ **Projet « Marcel, tiers lieu collaboratif – coworking »**, porté par l'entreprise Marcel
Fonds LEADER : 40 000,00 €
- ✓ **Projet de « Développement d'une aire naturelle de camping »**, porté par la commune de Teillay
Fonds LEADER : 20 124,00 €
- ✓ **Projet de « Construction d'un terrain multisports »**, porté par la commune de Val d'Anast
Fonds LEADER : 30 000,00 €

▪ **Comité Unique de Programmation du 14/12/2020 :**

La tenue de cette réunion en présentiel ou en distanciel n'est pas déterminée et l'ordre du jour n'est pas encore arrêté.

Seront toutefois à l'ordre du jour les 2 projets sollicitant les fonds ITI FEDER, afin de solder les enveloppes et sous peine de perdre ces fonds pour le territoire :

- ✓ **Projet de « Développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé à l'échelle du territoire Pays des Vallons de Vilaine »**, porté par Bretagne porte de Loire Communauté
Fonds ITI FEDER – Fiche action 1.2.1 : 74 624,58 € (*avis technique favorable de la Région*)
- ✓ **Projet « Développement du projet de production de biogaz par la méthanisation »**, porté par la SAS Agri-bioénergies
Fonds ITI FEDER – Fiche action 3.1.1 : 60 135,00 € (*en cours de finalisation par rapport aux échéances des dépenses compte tenu du calendrier FEDER*)

Propositions pour la future politique territoriale régionale, à partir de 2021

Pierre-Yves REBOUX informe l'assemblée que par courrier en date du 13 novembre dernier et après différentes rencontres, le Président de la Région Bretagne a adressé aux Présidents des EPCI et des Pays un document de travail des propositions pour la future politique territoriale régionale (*cf. courrier et note synthétique en annexe*).

La Région envisage de faire voter ces propositions pour la future politique territoriale régionale lors de sa session des 17, 18 et 19 décembre 2020.

En réponse à une interrogation de Dominique DELAMARRE, le Président confirme que l'enveloppe ingénierie généraliste des Pays, qui équivaut à une dotation globale de fonctionnement, va être réduite de moitié en 2021, puis supprimée en 2022. La Région a toutefois affiché son souhait de ne pas « casser » ce qui fonctionne sur les territoires et évoque la possibilité d'enveloppe(s) ingénierie thématique(s), comme c'est déjà le cas pour certains services. Des discussions sont prévues à ce sujet.

Consultation écrite relative au projet de programme FEDER/FSE+ 2021-2027 et au plan de relance REACT EU - Courrier commun de contribution Pays-EPCI

Le Président rappelle que la période 2014-2020 s'achevant, le renouvellement des politiques européennes et de leurs financements est en cours. Contrairement à la politique agricole commune, la politique de cohésion de l'Union européenne devrait être déployée dès 2021, après l'adoption des projets de programme par la Commission européenne. A cette ambition s'ajoute le déploiement, sur 2021-2023, du

plan de relance européen « REACT EU » lancé pour faire face à la situation économique et sociale due à la crise de la COVID-19.

Dans ce contexte, la Région Bretagne a la charge, en tant qu'autorité de gestion, d'élaborer un projet de programme FEDER/FSE+ (Fonds Européen pour le Développement Régional et le Fonds Social Européen) et de procéder à une identification des priorités régionales pour la dotation spécifique REACT EU. Le projet de Programme Opérationnel 2021-2027 a été transmis par consultation écrite aux membres du Comité de suivi des fonds européens le 10 novembre dernier, pour un retour de l'avis au 20 novembre. Un courrier commun de contribution Pays-EPCI a été travaillé et co-cosigné (*cf. courrier en annexe*).

Invitée à prendre la parole, Nolwenn COLSON précise que l'adoption du budget 2021-2027 et du plan de relance européen est bloquée, toujours otages des vétos polonais et hongrois. Les deux pays s'opposent à un règlement européen liant le versement des fonds au respect de l'Etat de droit et, pour obtenir un assouplissement, bloquent l'adoption du budget pluriannuel et du plan de relance qui lui est adossé. Ce retard est problématique notamment pour REACT-UE. Premièrement, il a été prévu que, pour financer ces dépenses, la Commission européenne emprunte de l'argent sur les marchés, ce qui peut prendre du temps. D'autre part, de nombreuses inconnues demeurent sur les dispositions précises de mise en œuvre de REACT EU et ne seront stabilisées qu'avec l'adoption de l'ensemble de la législation européenne, probablement au cours du 1er semestre 2021. Dans ce contexte, s'il semble intéressant de commencer à identifier les projets potentiellement éligibles, il est nécessaire d'observer une relative prudence au vu de toutes les incertitudes mentionnées ci-dessus.

Programme « Petites Villes de demain » - Courrier commun d'acte de candidature

Le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales a lancé le 1^{er} octobre dernier le programme « Petites Villes de Demain ».

La sélection des villes lauréates sera arbitrée par le Préfet de département en novembre (pas de date précise à ce jour), après une consultation locale, organisée aux contacts avec Monsieur RANCHERE, Sous-Préfet de Redon.

Les communes pré-identifiées par les services de l'Etat et potentiellement lauréates seraient les 4 pôles de bassin du territoire (Bain-de-Bretagne, Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast), ainsi que la commune de Grand-Fougeray (pôle secondaire le plus au Sud, exerçant des fonctions de centralité et présentant aussi des signes de fragilité).

Après échanges avec le Sous-Préfet pour peser au maximum dans l'arbitrage qui sera rendu par le Préfet, le Président a proposé la signature d'un courrier commun pour faire acte de candidature au programme « Petites Villes de demain ». L'enjeu était d'afficher une unité et une cohérence sur le territoire, en lien notamment avec l'armature territoriale du SCoT, et de créer une dynamique partagée entre les petites villes lauréates.

A ce stade, le courrier de candidature n'avait pas à préciser ou identifier des actions ou projets. Chaque ville lauréate disposera (selon nos informations) de 18 mois pour établir un projet de territoire, devant déboucher sur la signature d'une Opération de revitalisation de territoire (ORT).

Un projet de courrier a été adressé dans ce sens aux Maires des communes concernées et aux Présidents d'EPCI afin de recueillir leur accord à la signature d'un courrier commun. Le courrier co-signé (*cf. courrier en annexe*) a été adressé le 6 novembre dernier aux représentants de l'Etat.

En réponse à une interrogation de Norbert SAULNIER, il est précisé que toutes les communes pourront solliciter des subventions pour leurs projets de dynamisation des centres-bourgs et centres-villes auprès de la Région. Tel que prévu dans la future politique régionale, un axe sera dédié à la priorité revitalisation, et contrairement aux deux autres priorités (Transitions et Services), il n'y aura pas d'enveloppes plafonnées par EPCI. Le principe envisagé est celui d'une remontée annuelle des projets, et une articulation avec les dispositifs financiers de l'Etat et des Départements, dans la limite d'une enveloppe annuelle régionale.

Décision modificative n°1 – Amortissement des subventions

Les chapitres relatifs à l'amortissement des subventions doivent être augmentés pour tenir compte d'une régularisation liée à la subvention pour le véhicule électrique (double inscription nécessaire en 2020) :

- + 1 371,72 € en recettes de fonctionnement au chapitre 042 ;
- + 1 371,72 € en dépenses d'investissement au chapitre 040 ;
- avec un virement du même montant de la section de fonctionnement du même montant pour équilibrer le budget.

Il s'agit d'écritures entre sections, sans impact financier réel.

Avec une voix contre, cette décision modificative n°1 est approuvée par l'assemblée délibérante.

Conseil de Développement (CD)

Intervention de Joël REGNAULT, Président du CD de Pays

Joël REGNAULT fait part à l'assemblée de l'état d'avancement du renouvellement du CD de Pays.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée -----

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean SZOT

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves REBOUX

Signé

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**
12, rue Blaise Pascal
ZAE de la Lande rose
BP 88051 - 35580 GUICHEN



FEUILLES DE ROUTE

Délégations du Président, Pierre-Yves REBOUX :

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Enjeux	Thématique	Rôle et missions
Faire vivre le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)	Application des règles du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme et de planification avec le SCoT. Formuler les avis relatifs aux révisions générales et modifications des documents d'urbanisme et de planification des collectivités en tant que Personne Publique Associée (PPA) Formuler les avis des projets commerciaux soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) Initier un « observatoire du commerce » notamment pour compiler toutes les autorisations d'exploitation commerciale (CDAC) existantes ; et envisager la régularisation des autorisations manquantes ou erronées
	Evaluation du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place les outils et indicateurs pour le suivi et l'analyse des résultats de l'application du SCoT (à défaut d'une telle analyse dans les 6 ans, soit 2023 ou 2025, le SCoT devient caduc)
	Evolution du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> Achever la modification n°1 du SCoT pour donner suite à la sollicitation de la commune de Guichen Mener une réflexion sur le foncier à vocation économique : atlas des zones d'activités (communautaires ou, non) et du foncier économique isolé, pour se préparer à une éventuelle modification ou révision du SCoT sur cette thématique en cas de besoin en nouveau foncier économique
	Stratégie et veille	<ul style="list-style-type: none"> Préparer les suites à donner aux travaux de la Breizh COP et au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Anticiper sur les évolutions règlementaires : ordonnances sur la hiérarchie des normes et la modernisation du contenu des SCoT Suivre et participer aux travaux de l'InterSCoT d'Ille-et-Vilaine

Contractualisation

Enjeux	Thématique	Rôle et missions
Une ingénierie financière de proximité au service des projets publics et privés du territoire	Gestion de financements	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la mise en œuvre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 <ul style="list-style-type: none"> Animer et gérer 3 dispositifs territorialisés (des fonds européens : le programme LEADER et l'ITI FEDER et des fonds régionaux) en faveur de projets publics et privés locaux en collaboration avec la Région Bretagne Accompagner les porteurs de projets (Accompagner sur l'émergence, le montage technique, financier et administratif des dossiers et le suivi de projets) Organiser les comités de pilotage du Comité Unique de Programmation (COFIL CUP) et les Comités Uniques de Programmation (CUP), organes de gouvernance du Contrat de partenariat Communiquer sur la mise en œuvre du Contrat de partenariat (Newsletters et autres outils de communication) Mener la démarche d'évaluation du Contrat de partenariat et communiquer sur les résultats de l'évaluation Suivre la mise en œuvre des fonds européens au niveau régional <ul style="list-style-type: none"> Participer et contribuer au Comité régional de suivi des fonds européens (voix délibérative du Président du Pays) Suivre et alimenter le réseau rural national (RRN), le réseau rural breton (RRB), le réseau inter gal breton et LEADER France

FEUILLES DE ROUTE

		<ul style="list-style-type: none"> • Piloter la préparation du territoire à la prochaine programmation 2021-2027 <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux concertations européennes, nationales et régionales en vue de la future programmation 2021-2027 - Réaliser un travail de prospective sur les politiques européennes 2021-2027 et la future politique territoriale régionale - Préparer la-les candidature-s du territoire aux dispositifs financiers (capitaliser sur l'évaluation territoriale du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020, élaborer une stratégie locale de développement permettant de mobiliser des financements en mobiliser et fédérant l'ensemble des parties prenantes sur la base d'une concertation territoriale, mener une réflexion sur la-les réponse-s du territoire aux appels à projets, etc.)
	<p style="text-align: center;">Relais d'informations Espace « ressources » Montée en compétence collective en matière d'ingénierie financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter et relayer les opportunités financières (dispositifs de droit commun et appels à projets) des différents financeurs (Etat, Région, Département, EPCI, mais aussi initiatives privées) au profit des projets locaux : <ul style="list-style-type: none"> - <i>via la page « Les actualités de la mission contractualisation du Pays des Vallons de Vilaine » du site internet,</i> - <i>et explorer de nouvelles pistes d'information ciblées, etc.</i> • Piloter des actions de communication visant à informer le grand public de l'action de l'Union européenne et de la Région Bretagne dans les territoires et à montrer son impact dans le quotidien des habitants (carte interactive géolocalisant les projets financés, vidéos « Mon projet LEADER en Pays des Vallons de Vilaine », etc.) • Renforcer la coopération et l'interconnaissance entre acteurs institutionnels (VHBC, BpLC, Département d'Ille-et-Vilaine, Région Bretagne, Etat, Pôle ESS Vallons Solidaires etc.) intervenant en faveur des projets publics et privés du territoire (partage d'informations, participation à des organes techniques type comité technique sur le volet 3 du Contrat départemental de Territoire, explorer les pistes d'outils communs, etc.) • Mettre en place des actions pour favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance des porteurs de projets : <ul style="list-style-type: none"> - <i>ateliers « Quelles subventions pour mon projet associatif »</i> - <i>mener une réflexion sur le développement d'autres outils (parrainage, répertoire thématique des associations pour une information ciblée sur les appels à projets, etc.</i> • Favoriser la montée en compétence des élus sur les dispositifs financiers mobilisables pour leur territoire : <ul style="list-style-type: none"> - <i>information aux membres du CUP sur les dispositifs européens et régionaux territorialisés,</i> - <i>organiser un séjour à Bruxelles pour appréhender les institutions et politiques européennes, etc.</i>

FEUILLES DE ROUTE

Délégations de la 1^{ère} Vice-présidente, Nadine DREAN :

Développement touristique et attractivité du territoire		
Enjeux	Thématique	Rôle et missions
<p>Développer et améliorer l'offre touristique du territoire en lien avec Destination Touristique Rennes et les Portes de Bretagne (RT RPB)</p>	<p>Tourisme fluvial et itinérance nautique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Piloter les travaux à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine et de la Destination Touristique Rennes et les Portes de Bretagne (DT RPB) <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de 4 projets dans le cadre d'une d'aide à l'équipement nautique lancée en 2020 - Mise en place d'un cycle de formation et mise en réseau des acteurs - Accompagnement de plusieurs projets dans le cadre du dispositif régional Projet Nautique Intégré - Suivi d'une formation afin de piloter une Mission de modernisation d'une structure nautique - Suivi du projet européen et régional CAPITEN sur l'axe Manche-Océan
	<p>Aventure médiévale Création artistique contemporaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les projets touristiques du territoire en lien avec la stratégie de la DT RPB (projets en cours : la motte féodale de Baron à Guipry-Messac, la Tour Duguesclin au Grand-Fougeray, le jardin de la Vigne à La Chapelle Bouëxic ; et veille pour l'émergence de nouveaux projets)
	<p>Stratégie intégrée de la Destination</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Relayer et soutenir les projets touristiques locaux en lien avec la stratégie intégrée de la Destination et les dispositifs existants (notamment régionaux tels que Sites d'exception, Tourisme Social et Solidaire, etc.)
<p>Promouvoir l'offre touristique du territoire</p> <p>Affirmer ou non une identité commune à l'échelle du Pays</p>	<p>Communication et promotion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre et soutenir les travaux de la stratégie marketing partagée de la DT RPB • Favoriser le dialogue et la concertation locale permettant de mutualiser certaines actions : signalétique commune, actualisation des anciens panneaux, participation à des salons ou des événements en commun, etc.
<p>Renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les atouts touristiques du Pays</p>	<p>Itinérance terrestre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du projet V9 Nantes-Le mont Saint-Michel (passage à Teillay sur le site des mines de la Brutz et liaison avec la VD2) • Piloter la valorisation de l'itinéraire VD2 Châteaubriant-Ploërmel (voie verte) et la mise en œuvre d'actions sur le territoire
	<p>Activités de pleine nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les acteurs pour travailler sur un projet en commun de base d'activités de pleine nature ou d'une station trail à la croisée des 2 intercommunalités
	<p>Sentiers de randonnées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les actions de qualification, de bonne gestion, d'entretien, de balisage et de valorisation des sentiers
	<p>Circuits courts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'offre de produits locaux en vente directe (guide des producteurs locaux) et les intégrer dans des offres spécifiques packagées, et en participant à certains événements spécifiques
<p>Favoriser le lien et l'interconnaissance des acteurs</p>	<p>Rencontres et formations des socio-professionnels du tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des rencontres (« éductours » par exemple) afin de favoriser l'interconnaissance des acteurs et sites du territoire • Proposer des ateliers en commun lorsqu'un besoin est identifié (outils de réservation en ligne, démarche qualité, etc.) • Promouvoir certaines démarches de labellisations (escales fluviales, station verte, éco-label européen, accueil vélo, village étape, bienvenue à la ferme, accueil paysan, gîte de France, gîte d'étape, Chambre d'hôte, Tourisme et handicap, Qualité Tourisme, etc.)

FEUILLES DE ROUTE

Délégations de la 2^{ème} Vice-présidente, Madeleine GUILLONNET :

Application du Droit des Sols (ADS)		
Enjeux	Thématique	Rôle et missions
Assurer la gestion du service d'Application du Droit des Sols (ADS)	Une instruction efficiente	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une instruction de qualité des autorisations d'urbanisme et dans les meilleurs délais Garantir le bon fonctionnement d'un service d'instruction partagée Poursuivre les travaux initiés entre les communes et le service ADS Agir pour un meilleur partage des connaissances et de l'information
	Evolution des outils liés à l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la migration (formations, paramétrage, transferts, ...) vers le nouveau logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme (de OpenADS vers OXALIS) Déployer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), en lien avec les communes concernées ou volontaires. À partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS)
	Veille et conseils	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une veille « au fil de l'eau » sur l'application des règles des documents d'urbanisme, des difficultés d'application et/ou d'interprétation rencontrées. Proposer, le cas échéant, des écritures alternatives ou des recommandations

Urbanisme, dynamisation des centres-bourgs		
Enjeux	Champs d'interventions	Rôle et missions
Proposer une ingénierie de proximité à travers le Conseil en Urbanisme Partagé	Conseils de 1 ^{er} niveau et urbanisme réglementaire (prestations gratuites)	<ul style="list-style-type: none"> Apporter un 1^{er} niveau de conseils aux collectivités en matière de foncier, d'urbanisme de planification et réglementaire (relations avec les aménageurs/lotisseurs privés, approche réglementaire en pré-instruction des permis d'aménager, ...) Accompagner les démarches d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme réglementaire (PLUi, PLU, cartes communales, groupements de commande) Assurer un appui technique dans la mise en place et le suivi des études d'urbanisme réglementaire : analyse de la problématique et des besoins, rédaction du cahier des charges, consultation et sélection des bureaux d'études, suivi des études
	Urbanisme réglementaire (prestations payantes)	<ul style="list-style-type: none"> Etudier la possibilité de proposer la réalisation des procédures de modifications simples des documents d'urbanisme (erreurs matérielles, modifications du règlement, ajustements d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ...)
	Urbanisme opérationnel - Foncier Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) (prestations payantes)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner et apporter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des projets d'urbanisme opérationnels (déclinaison du projet urbain, opérations d'aménagement d'ensemble, lotissements, ...) : <ul style="list-style-type: none"> analyse de la problématique, du contexte, des besoins, définition du programme, ... rédaction du cahier des charges, consultation et sélection de bureaux d'études et de maîtrise d'œuvre suivi du déroulement des études Accompagner et apporter une AMO pour des procédures de maîtrise foncière : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et exercice du droit de préemption ; Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et procédure d'expropriation

FEUILLES DE ROUTE

		<ul style="list-style-type: none"> Etudier la possibilité de proposer une AMO pour des prestations de « pré-programmation et d'esquisses de faisabilité » sur des secteurs de projet (OAP, ...), préalable au lancement du projet ou pour mener une discussion/négociation avec des opérateurs (aménageurs, lotisseurs, bailleurs, ...), voire « tester » les OAP des PLU avant le passage à l'opérationnel
	<p>Dynamisation des centres-bourgs et des centres-villes Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) (prestations payantes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner et apporter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des démarches de revitalisation/dynamisation des centres-bourgs et des centres-villes (études ou actions/projets) : <ul style="list-style-type: none"> - analyse de la problématique, du contexte, des besoins, ... - rédaction du cahier des charges, consultation et sélection de bureaux d'études et de maîtrise d'œuvre - suivi du déroulement des études - aide à la gouvernance des actions/projets, à la coordination des intervenants et partenaires Appuyer la mise en place de dispositifs de concertation et participation citoyenne
	<p>Animation et sensibilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des temps de réflexions (démarche Bimby, densification douce, programme Petites Villes de Demain, etc.), de découverte, de formation et de sensibilisation dédiés à différents publics (élus, techniciens, acteurs et associations locales, habitants), tout en s'appuyant et en développant les coopérations et partenariats locaux et supra-locaux (IAUR, Bruded, etc.).

Participation citoyenne		
Enjeux	Thématique	Rôle et missions
<p>S'appuyer sur le Conseil de développement du Pays pour développer une culture participative sur le territoire</p>	<p>Démocratie participative et animation territoriale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Animer des groupes de travail thématiques permettant de répondre aux saisines et auto-saisines du Conseil de développement (dynamisation des centres-bourgs, seniors, transition énergétique, mutations agricoles, monde associatif ...) afin de participer à la co-construction des politiques publiques, des missions et projets portés par le Pays Proposer des temps collectifs de réflexion de découverte et de retour d'expériences réussies, sous forme de conférences ou de groupes de travail ou « université de Pays », sur des sujets identifiés comme des enjeux sur le territoire Organiser des actions de formation et de sensibilisation des élus et de la société civile aux démarches participatives
	<p>Espace « ressources »</p>	<ul style="list-style-type: none"> Construire une « boîte à outils » à l'échelle du territoire permettant de déployer de manière efficiente des démarches de co-construction avec les habitants Aider les collectivités à mettre en place leurs réflexions autour de la participation citoyenne et proposer un pré-accompagnement pratique et méthodologique Promouvoir les démarches existantes, créatrices de liens et porteuses de dynamiques innovantes en s'appuyant sur l'expérience du réseau des conseils de développement
	<p>Gouvernance et mutualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assoir l'organisation et la gouvernance du Conseil de développement du Pays des Vallons de Vilaine, incluant des commissions territorialisées par EPCI et permettant aux 2 communautés de communes, si elles le souhaitent, d'associer le Conseil de développement dans leurs réflexions et projets S'appuyer sur les membres du Conseil de développement pour porter à connaissance des habitants leur rôle et leurs missions Capitaliser sur l'expérience acquise par le Conseil de développement du Pays des Vallons de Vilaine pour mettre en place, à l'échelle communale, de comités consultatifs

FEUILLES DE ROUTE

Délégations du 3^{ème} Vice-président, Eric BOURASSEAU :

Transition énergétique et écologique		
Enjeux	Thématique	Rôle et missions
Faire vivre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (suivre et organiser l'animation des actions du PCAET)	Mobilisation des élus	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une rencontre commune aux 2 commissions environnement des EPCI pour présenter la démarche PCAET : 18 novembre 2020 à Pléchâtel <ul style="list-style-type: none"> - Contexte - Objectifs - Bilan - Perspectives <p>Cette rencontre est un préalable à un prochain COPIL PCAET</p>
	Suite du programme TEPcv (Territoire à Energie Positive pour la croissance verte)	<ul style="list-style-type: none"> S'inscrire dans un Contrat de Transition Ecologique (suite logique du programme TEPcv) <ul style="list-style-type: none"> - Passé avec l'Etat, ce contrat a pour objectif de formaliser l'action pour la transition énergétique en identifiant des projets dans le cadre d'une co-construction entre élus, entreprises et citoyens - Des arbitrages sont prévus pour articuler ce contrat avec la territorialisation de certains fonds du plan de Relance autour de « Contrats de Relance et de Transition Ecologique » (CRTE)
	Evaluation et révision du PCAET	<ul style="list-style-type: none"> L'ADEME a accompagné le Pays pendant un an pour l'évaluation du PCAET via l'outil Climat Pratic <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation menée en 2020 permet de mettre en évidence l'état d'avancement des actions du plan et donne des perspectives qui pourront nourrir la révision du plan.
	Mobilisation citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur le Conseil de Développement pour mener et/ou participer à des actions
Accompagner les économies d'énergie dans l'habitat et les bâtiments publics	Espace Rénov' Habitat	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation du service a dû être adaptée du fait du dispositifs de financement SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique). L'Espace Rénov' Habitat doit donc trouver un nouveau rythme pour concilier la forte affluence de demandes et un accompagnement renforcé (visite à domicile, évaluation énergétique, restitution auprès des particuliers, scénarios de travaux, aides financières, ...). Plusieurs objectifs sont identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - Alléger le temps administratif - Alléger le temps lié aux aides financières - Limiter l'impact de la fracture numérique - Coordonner le service avec l'OPAH de BpLC - Travailler sur la précarité énergétique - Animation : organisation des balades thermiques pour l'hiver 2020-2021
	Conseil en Energie Partagé (CEP)	<ul style="list-style-type: none"> Depuis septembre 2019 : contact avec 34/40 collectivités du territoire. <ul style="list-style-type: none"> - Conventonnement avec les communes (accès au service + valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)) Collecte des autorisations d'accès aux données (Dialège, SGE-Tiers), trois finalités : <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation tarifaire

FEUILLES DE ROUTE

		<ul style="list-style-type: none"> - Bilans énergétiques - Suivi des consommations • Plusieurs objectifs sont identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - Massification des études des optimisations tarifaires et édition d'évaluations énergétiques - Intervention sur les projets des communes au fil des sollicitations - Dépôts groupés de CEE avec la Région Bretagne - Déploiement de l'AMI - Photovoltaïque sur les bâtiments publics
Accompagner le développement du mix énergétique renouvelable	Eolien – Photovoltaïque Bois énergie - Hydroélectricité	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes énergies renouvelables Suivi global des indicateurs de développement permet de suivre régulièrement l'atteinte des objectifs fixés dans le PCAET • Eolien Un travail politique et technique est à mener à la fois avec les EPCI (approche stratégique collective et territoriale) pour réfléchir aux zones de développement des énergies renouvelables et ainsi apporter un cadre territorial et une « position commune » face aux projets de développeurs (établir une charte par exemple) et les communes dans une approche locale à l'échelle des projets • Photovoltaïque Déploiement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Photovoltaïque sur les bâtiments publics <ul style="list-style-type: none"> - Note d'intention rédigée pour présentation aux élus - Contacts pris avec la SEM Breizh et Energ'IV pour envisager un partenariat et mobiliser leurs ressources techniques et pourquoi pas d'investissement <p>Identifier les friches pour des centrales solaires au sol Identifier les implantations possibles d'ombrières (parking, aire de covoiturage, ...)</p>
Accompagner le déploiement des mobilités durables	Transport à la demande (TAD)	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la gestion administrative des TAD (suivi de fréquentation et des coûts, relation usagers, ...) Le manque d'efficacité du TAD interroge les deux EPCI qui souhaitent entamer une réflexion sur une refonte totale ou partielle de leurs services. Le Pays peut alors intervenir en support à ces réflexions globales.
	(Bio)GNV	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la continuité du travail mené sur l'axe Rennes-Nantes en lien avec la Chambre d'Agriculture et le service développement économique de BpLC sur l'opportunité d'installation d'une station GNV dans le secteur de Crevin (principalement pour le fret). Le Pays peut être amené à réfléchir à la méthode pour travailler ce sujet à plus large échelle territoriale.
	Stratégie et veille	<ul style="list-style-type: none"> • Le Pays se mobilise ou peut être mobilisé sur des sujets relevant de réflexions stratégiques inter-territoriales, en lien notamment avec Rennes Métropole (arrivée du métro B, engorgement aux heures de pointes, intermodalités, parking relais, nouveaux usages du covoiturage, ...). • Veille réglementaire, juridique, technique et financière (appels à projets, autres dispositifs de financements) et diffusion de l'information en lien avec les EPCI.

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES**

N° 1901898

ASSOCIATION LA PUCE DE CORMERÉ
et autres

M. François Bozzi
Rapporteur

M. Pierre Vennéguès
Rapporteur public

Audience du 2 octobre 2020
Lecture du 16 octobre 2020

68-01-006-01-02
C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de Rennes

(1^{re} chambre)

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire, enregistrés les 18 avril et 12 septembre 2019, l'association « La Puce de Corméré » et MM. Sylvain Alonzo et Jean-Marc Feunteun, représentés par Me Dubreuil, demandent au tribunal :

1°) d'annuler la délibération du 21 février 2019 du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine portant approbation de la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine ;

2°) de mettre à la charge du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine la somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Ils soutiennent que :

- la délibération méconnaît les dispositions des articles L. 141-3 et L. 141-6 du code de l'urbanisme en ce que le schéma de cohérence territoriale ne fixe pas d'objectif de consommation économe de l'espace et ne décrit pas les enjeux y afférent, ni dans le document d'orientation et d'objectifs, ni dans le rapport de présentation ;

- la délibération méconnaît les stipulations de la Charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne ;

- la délibération méconnaît les dispositions de l'article L. 141-5 du code de l'urbanisme dès lors que le document d'orientation et d'objectif n'est pas en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Par deux mémoires en défense, enregistrés les 25 juin et 27 septembre 2019, le syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine, représenté par le cabinet Coudray, conclut au rejet de la requête et à ce qu'il soit mis à la charge de l'association « La Puce de Corméré » et MM. Alonzo et Feunteun la somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il fait valoir que :

- la requête est irrecevable dès lors qu'elle est introduite par une association et des personnes physiques qui ne disposent d'aucune qualité à agir ;
- les moyens de la requête ne sont pas fondés.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de M. Bozzi,
- les conclusions de M. Vennégues, rapporteur public,
- et les observations de Me Chatel, représentant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine.

L'association « La Puce de Cormeré » et MM. Alonzo et Feunteun n'étaient ni présents ni représentés.

Une note en délibéré, présentée pour L'association « La Puce de Cormeré » et autres a été enregistrée le 12 octobre 2020.

Considérant ce qui suit :

1. Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine a prescrit la révision de son schéma de cohérence territoriale par une délibération en date du 10 juillet 2014. Le comité syndical a approuvé cette révision par une délibération en date du 7 mars 2017. Par une décision en date du 15 mai 2017, le préfet d'Ille-et-Vilaine a suspendu le caractère exécutoire du schéma de cohérence territoriale en application de l'article L. 143-25 du code de l'urbanisme et a demandé à ce que soient apportées des précisions. Lors de sa séance du 7 juin 2017, après avoir apporté les clarifications sollicitées par l'Etat, le syndicat mixte a approuvé une seconde fois la révision du schéma de cohérence territoriale. Le 6 septembre 2017, à la suite de la modification du périmètre du syndicat mixte, le comité syndical a prescrit une nouvelle révision du schéma de cohérence territoriale. La révision du schéma de cohérence territoriale a été approuvée par le comité syndical lors de la séance du 21 février 2019. Les requérants demandent l'annulation de cette délibération.

Sur les fins de non-recevoir opposées par le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine :

En ce qui concerne l'association « La Puce de Cormeré » :

2. Le syndicat soutient que le président de l'association « La Puce de Cormeré » n'avait pas qualité pour agir pour le compte de l'association.

3. Aux termes de l'article 12 des statuts de l'association requérante « Le conseil d'administration est compétent pour décider d'exercer une action en justice afin de poursuivre les objectifs que s'est fixée l'association. », sans qu'il soit par ailleurs précisé quel est l'organe ayant le pouvoir de représenter en justice l'association. Or, si le conseil d'administration, lors de

sa séance du 3 mars 2019 a décidé « d'exercer un recours devant le tribunal administratif », le mandataire de cette action contentieuse n'a pas été désigné. Dans ces conditions, le syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine est fondé à soutenir que le président de l'association « La Puce de Corméré » n'était pas habilité à agir au nom de celle-ci. Par suite, la fin de non-recevoir opposée par le syndicat mixte tirée de ce que le président ne dispose pas de la qualité pour agir au nom de l'association dans la présente instance doit être accueillie. Dès lors, la requête, en tant qu'elle est présentée par l'association « La Puce de Corméré » est irrecevable et ses conclusions doivent être rejetées.

En ce qui concerne les personnes physiques :

4. Il ressort des pièces du dossier, et notamment des justificatifs de domicile en date des 13 mars et 4 novembre 2018, que MM. Feunteun et Alonzo résident sur le territoire de la commune de Guipry-Messac, incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine. Ils justifient donc, à ce seul titre, d'un intérêt leur donnant qualité pour agir contre la délibération du 21 février 2019 du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine portant approbation de la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine. Dès lors, la fin de non-recevoir opposée par le syndicat mixte tirée du défaut d'intérêt à agir de MM. Feunteun et Alonzo ne peut qu'être écartée.

5. Il résulte de ce qui précède que la requête tendant à l'annulation de la délibération du 21 février 2019 du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine portant approbation de la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine est irrecevable en tant seulement qu'elle est présentée par l'association « La Puce de Corméré ».

Sur les conclusions à fin d'annulation :

6. Les requérants soutiennent que le document d'orientation et d'objectifs ne contient aucune limite chiffrée pour la consommation d'espaces réservés aux activités économiques, aux « nouveaux habitats » et aux équipements publics, ni aucune analyse des enjeux relatifs à ces thématiques. Le contenu du document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale serait donc insuffisant pour garantir la limitation de l'étalement urbain et méconnaîtrait ainsi les dispositions de l'article L. 141-6 du code de l'urbanisme.

7. Aux termes de l'article L. 141-6 du code de l'urbanisme : « *Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.* ».

8. Il ressort des pièces du dossier que le document d'orientation et d'objectifs comporte une thématique n° 3 « Economiser et optimiser l'espace », qui précise, page 18 et suivantes, que l'orientation visant à contenir l'étalement urbain s'articule selon cinq objectifs. Ceux-ci concernent successivement la programmation de l'urbanisation par la définition d'enveloppes de surface maximales dédiées à la réalisation de constructions à usage commercial ou d'habitation pour chaque commune, le renforcement des espaces bâtis au moyen d'opérations de renouvellement urbain des tissus urbanisés, la limitation de l'urbanisation par la définition d'enveloppes foncières maximales, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers en admettant leur urbanisation à titre exceptionnel et pour des capacités de construction limitées et enfin l'optimisation de l'urbanisation en soumettant les opérations en « centralité » urbaine à des densités minimales de logements par hectare. Chaque objectif est complété soit par un tableau synthétique indiquant les enjeux qui lui sont propres, soit par des développements à caractère général rappelant la priorité accordée à l'urbanisation des secteurs déjà construits plutôt qu'à l'extension des espaces périphériques.

9. S'agissant plus particulièrement du domaine de l'habitat, des valeurs de densité moyenne de logements par hectare sont fixées pour toutes les zones concernées. Par exemple, pour Guichen et Guipry-Messac, page 19 du document d'orientation et d'objectifs, et selon qu'il s'agit de pôles de bassin, secondaire ou de proximité, de 15 à 28 logements par hectare. Au centre des tissus agglomérés, des densités minimales sont également déterminées, de 12 à 20 logements par hectare selon les communes. Le document d'orientation et d'objectifs comporte en outre au sein de cette thématique, page 20, une cartographie détaillée correspondant au périmètre du schéma de cohérence territoriale indiquant précisément, par commune du Pays des Vallons de Vilaine, les surfaces théoriques maximales à urbaniser, exprimées en hectare ainsi que les densités attendues pour chaque pôle. Cette cartographie est complétée, page 22, par un tableau prospectif sur la période 2015-2035 recensant, pour les communes incluses dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, l'évolution de la population, le nombre de logements à construire par année et les surfaces foncières disponibles. La totalité de ces dernières surfaces à urbaniser est fixée à 790 hectares.

10. En ce qui concerne les activités économiques, la thématique n° 6 du document d'orientation et d'objectifs « Renforcer la viabilité économique » précise, page 68, au titre des enjeux relatifs à l'objectif d'usage parcimonieux des espaces que « *Pour une meilleure gestion de la consommation foncière, la densification des espaces d'activités et la mutation des friches seront privilégiées en amont des projets d'extensions de zones voire de création.* ». Le document d'orientation et d'objectifs et le document d'aménagement artisanal et commercial qui y est inclus déclinent des stratégies de consommation modérée de l'espace en fonction de la typologie des produits de biens de consommation concernés et des enjeux urbains qui s'y attachent. Ainsi, pour les besoins courants, « *l'organisation spatiale du tissu commercial doit conforter le renforcement de la proximité.* ». En ce qui concerne les biens plus spécifiques, les auteurs du schéma de cohérence territoriale ont souhaité favoriser une « *optimisation des pôles plutôt qu'une politique de développement extensif du plancher commercial.* ». Par ailleurs, selon le document d'aménagement artisanal et commercial, « *Tout projet commercial de plus de 300 m² de surface de plancher devra, dans le cadre d'une procédure ou à minima dans une stratégie globale d'aménagement d'ensemble portée par les pouvoirs publics [et] concourir de manière générale à l'économie de foncier.* ». Les auteurs du schéma de cohérence territoriale ont ainsi souhaité, pour répondre aux enjeux liés à l'étalement urbain, maintenir et développer la structure commerciale et les services de proximité dans les tissus agglomérés et contenir l'extension excessive des zones d'activité en périphérie des agglomérations.

11. Le document d'aménagement artisanal et commercial comporte également une synthèse des règles de localisations préférentielles des constructions à usage commercial, selon la fréquence d'achat et le format des unités commerciales, sous forme de tableau page 15. Ces localisations préférentielles sont guidées par un principe de proximité avec les centres urbanisés, limitant ainsi la consommation d'espace. Le document d'aménagement artisanal et commercial souligne enfin, page 11, que la limitation de l'étalement urbain est un enjeu commun à la politique de l'habitat et au développement commercial en prescrivant « *La recherche d'une augmentation de la population au plus près des commerces en centralité par un travail sur une réduction de la vacance des logements et le développement d'opérations de densification de l'habitat.* ». Il s'ensuit que les enjeux relatifs à la consommation d'espace concernant les activités économiques et commerciales doivent être regardés comme ayant été suffisamment identifiés dans le document d'orientation et d'objectifs.

12. S'agissant des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace pour les activités économiques, le document d'orientation et d'objectifs comporte, page 37, une cartographie correspondant au périmètre du schéma de cohérence territoriale sur laquelle est reportée la localisation des pôles d'activités économiques ainsi que leurs « potentiels fonciers ». Aux parcs d'activités structurant comme aux parcs d'activités de proximité sont attribués une enveloppe quantifiée en hectares pour la constitution de réserve foncière, le site de Corméré étant également identifié pour une surface de 80 hectares. En outre, pour les « pôles de bassin » tels

que Bain-de-Bretagne, des vues aériennes, page 17 et suivantes du document d'aménagement artisanal et commercial, précisent la localisation préférentielle des zones d'activité à créer au sein ou en périphérie de l'enveloppe agglomérée de la commune concernée ainsi que la contenance de la totalité des terrains disponibles dans le secteur. Aucun objectif chiffré n'est déterminé avec précision pour les activités commerciales de proximité dès lors que ces activités doivent s'intégrer, pour répondre aux enjeux de revitalisation des centres urbains et de limitation de l'étalement urbain, dans des opérations « mixtes » de densification comportant logements et de commerces dans les espaces déjà urbanisés.

13. La circonstance que ces données quantitatives des surfaces foncières disponibles correspondent pour certaines d'entre elles à la contenance de réserves foncières existantes ou en cours de constitution n'est pas de nature à leur retirer le caractère d'un objectif chiffré au sens de l'article L. 141-6 du code de l'urbanisme.

14. L'ensemble de ces objectifs chiffrés est par ailleurs synthétiquement repris aux pages 66 et 67 du rapport de présentation, dans un tableau qui détermine, en référence à la décennie des années 2006-2016, des objectifs globaux de réduction du rythme de consommation foncière de l'ordre de 53 % pour l'habitat et de 56 % pour les activités économiques sur la période 2015-2035. La consommation d'espace totale est ainsi limitée à 788 hectares pour l'habitat et 273 hectares pour les activités économiques.

15. S'agissant enfin des équipements publics, ainsi que le préfet d'Ille-et-Vilaine l'a relevé dans son avis favorable en date du 17 octobre 2018, ils doivent être regardés comme étant soumis aux objectifs généraux chiffrés de consommation de l'espace. Par ailleurs, si les dispositions de l'article L. 141-20 du code de l'urbanisme prévoient que « *Le document d'orientation et d'objectifs définit les grands projets d'équipements et de services.* », aucune disposition n'impose cependant de fixer pour chacun d'entre eux des objectifs chiffrés de consommation de l'espace.

16. Il ressort enfin des pièces du dossier que le préfet d'Ille-et-Vilaine avait suspendu le caractère exécutoire de la révision du schéma de cohérence territoriale par décision en date du 15 mai 2017, dans l'attente que le syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine clarifie le document d'orientation et d'objectifs et le document d'aménagement artisanal et commercial afin d'éviter une consommation excessive d'espace en méconnaissance du principe de modération prévu par l'article L. 141-6 du code de l'urbanisme. Toutefois, par une délibération en date du 7 juin 2017, le comité syndical avait apporté les précisions attendues et le préfet d'Ille-et-Vilaine avait estimé, le 15 juin 2017, que celles-ci étaient alors suffisamment étayées pour que le schéma de cohérence territoriale revête un caractère exécutoire. Puis, à l'issue de la seconde procédure de révision du schéma de cohérence territoriale, présentement contestée par les requérants et résultant de la modification du périmètre du syndicat du Pays des Vallons de Vilaine par l'intégration de quatre communes, le préfet d'Ille-et-Vilaine a de nouveau émis un avis favorable par une lettre en date du 17 octobre 2018. Le commissaire enquêteur a également émis un avis favorable, le 10 janvier 2019, sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale faisant suite à l'élargissement du périmètre du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine.

17. Ainsi, des objectifs de consommation de l'espace ont été quantitativement déterminés et sectorisés non seulement au regard des différents bassins de vie identifiés par le schéma de cohérence territoriale mais également en tenant compte de la localisation des espaces à construire, selon qu'ils se situent au centre ou à la périphérie des agglomérations.

18. Cependant, ainsi qu'il a été dit au point 12, le site de développement des activités économiques de Corméré représente une surface d'extension potentielle de 80 hectares, soit à lui seul pratiquement 30 % de la consommation foncière, estimée à 273 hectares, dédiée aux activités économiques sur la période 2015-2035. Identifié comme un « parc structurant » du Pays

des Vallons de Vilaine et relevant de la catégorie des « parcs potentiels », page 36 du document d'orientation et d'objectifs, le « site de Corméré » agrège la quasi-totalité des réserves foncières de cette typologie de pôle économique. Mais, alors que les « pôles de bassin » comme celui de Bain-de-Bretagne font l'objet d'un descriptif comportant certains des enjeux qui leur sont propres et d'une localisation préférentielle cartographiée, le document d'orientation et d'objectifs n'apporte aucune précision sur les enjeux du « site de Corméré », de nature à expliciter les conséquences éventuelles de l'aménagement d'un tel secteur au regard de l'objectif général de consommation économe de l'espace. Par suite, en tant seulement que le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale ne décrit pas les enjeux du « parc potentiel » d'activités économiques du « site de Corméré », la délibération attaquée approuvant la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine est entachée d'illégalité.

19. Les requérants soutiennent « à titre complémentaire » que les dispositions de l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme, relatives au rapport de présentation, seraient méconnues dès lors que l'absence d'objectifs chiffrés dans le document d'orientation et d'objectifs induirait également une absence de justification des choix retenus dans le rapport de présentation.

20. D'une part, ainsi qu'il vient d'être dit aux points précédents, le document d'orientation et d'objectifs contient des objectifs chiffrés relatifs à la consommation économe de l'espace et, d'autre part, ce moyen n'est pas assorti des précisions permettant d'en apprécier le bien-fondé. Par suite, ce moyen doit être écarté.

21. Les requérants font également valoir que le schéma de cohérence territoriale tel que révisé aux termes de la délibération contestée du 21 février 2019 méconnaît les stipulations de la Charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne.

22. Il ne résulte cependant d'aucune disposition du code de l'urbanisme relative aux schémas de cohérence territoriale que ceux-ci devraient respecter les stipulations d'une telle Charte qui est dépourvue de toute portée réglementaire. La Charte pour la gestion économe du foncier en Bretagne ne peut ainsi être utilement invoquée à l'encontre de la délibération du 21 février 2019 du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine portant approbation de la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine. Par suite, ce moyen doit être écarté.

23. Les requérants soutiennent enfin que le document d'orientation et d'objectifs n'est pas en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable dès lors que ce dernier document tend à limiter fortement la consommation d'espaces naturels et que le document d'orientation et d'objectifs comporte au contraire des dispositions portant atteinte à la préservation des espaces agricoles. En particulier, les requérants reprochent au document d'orientation et d'objectifs d'exclure des quotas de consommation d'espaces naturels et agricoles les projets de parcs potentiels et les secteurs de développement de zones d'activités à plus long terme.

24. Aux termes de l'article L. 141-5 du code de l'urbanisme : « *Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine : / 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ; / 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ; / 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. / Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.* ».

25. Il ressort des pièces du dossier qu'au titre des orientations relatives à la consommation économe de l'espace, le projet d'aménagement et de développement durables précise, page 20, qu'« *Une meilleure gestion de l'espace est primordiale pour limiter la consommation foncière et économiser des terres naturelles, forestières et agricoles, vulnérables face au développement de l'urbanisation et à l'artificialisation des sols. Les enjeux liés sont nombreux en termes de préservation du cadre de vie, de la qualité de l'environnement et des ressources et de valorisation des paysages habités.* ». Il est ajouté page 33, que « *Pour une meilleure gestion de la consommation foncière, la densification des espaces d'activités et la mutation des friches seront privilégiées en amont des projets d'extensions de zones voire de création.* ». Puis, page 35, « *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables insiste sur la volonté de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.* ».

26. Il ressort par ailleurs du document d'orientation et d'objectifs, dont les modalités de mise en œuvre consacrées à la consommation économe de l'espace ont été rappelées aux points 4 à 12 du présent jugement, que les auteurs du schéma de cohérence territoriale ont prévu l'urbanisation de 1 063 hectares de terres, dont 790 hectares pour l'habitat et 273 hectares pour les activités économiques, en ce compris les 80 hectares du « site de Corméré ». Malgré l'apport de population résultant de l'extension du périmètre du Pays des Vallons de la Vilaine, les auteurs du schéma de cohérence territoriale ont fixé des orientations et des objectifs tendant à une diminution de 207 hectares de la consommation d'espaces par rapport à la décennie 2006-2016. En outre, les localisations préférentielles déterminées pour l'implantation des activités économiques ont été choisies, ainsi qu'il ressort du document d'aménagement artisanal et commercial, pages 17 et suivantes, de telle sorte qu'elles s'inscrivent autant qu'il est possible en continuité des espaces bâtis à vocation économique. L'objectif de densification, maintes fois rappelé dans le document d'orientation et d'objectifs, et selon lequel l'enveloppe maximale de 790 hectares consacrée à l'habitat doit être utilisée prioritairement au sein des espaces urbanisés, voir sur ce point pages 19 et 20, participe à la réalisation du parti d'aménagement retenu par les auteurs du schéma de cohérence territoriale. Ainsi, les valeurs de densification des espaces urbains inscrites dans le document d'orientation et d'objectifs assurent le respect de l'orientation du projet d'aménagement et de développement durable selon laquelle « *Lutter contre l'étalement urbain ne revient donc pas seulement, sur un territoire comme les vallons de Vilaine, à limiter la consommation de foncier agro-naturel, mais à empêcher la dispersion de l'habitat et de ses habitants.* ».

27. Il en résulte que l'objectif global de réduction de la consommation foncière de 54 % par rapport à la consommation constatée lors de la décennie 2006-2016 n'est certes pas conforme, ainsi que l'observe la mission régionale de l'autorité environnementale dans son avis du 18 octobre 2018, à la proposition du plan de biodiversité approuvé par le Comité interministériel sur la biodiversité du 4 juillet 2018 consistant à éviter toute artificialisation des espaces naturels. Cependant, les auteurs du schéma de cohérence territoriale, qui n'étaient pas tenus de respecter cette proposition, doivent être regardés comme ayant fixé des objectifs respectant les orientations moins ambitieuses du projet d'aménagement et de développement durables concourant à la préservation des ressources foncières du territoire.

28. En outre, le respect du parti d'aménagement du projet d'aménagement et de développement durables doit également s'apprécier au regard des différentes orientations qu'il fixe, et notamment l'orientation relative, page 32 et suivantes, à l'accueil des nouveaux habitants sur le territoire concerné et du renforcement de l'« armature commerciale » et de la « viabilité économique » du Pays des Vallons de Vilaine. Le projet d'aménagement et de développement durables prévoit à cet effet l'implantation de nouvelles entreprises, notamment sur le « site de Corméré », ou encore de l'accueil des nouveaux habitants, pages 13 et suivantes, par une offre de logements plus diversifiée. Il appartenait ainsi aux auteurs du schéma de cohérence territoriale d'assurer, par le document d'orientation et d'objectifs, la mise en œuvre de ces diverses orientations fixées par le projet d'aménagement et de développement durables et d'en assurer la conciliation dans le respect des grands équilibres entre les espaces urbains, naturels et agricoles

mentionnés à l'article L. 141-5 du code de l'urbanisme précité. Par suite, le moyen tiré de l'incohérence entre le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs doit être écarté.

29. Il résulte de tout ce qui précède que la délibération du 21 février 2019 du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine portant approbation de la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine doit être annulée, en tant seulement que le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale ne décrit pas les enjeux du « parc potentiel » d'activités économiques du « site de Cormeré ».

Sur l'application des dispositions de l'article L. 600-9 du code de l'urbanisme :

30. Aux termes de l'article L. 600-9 du code de l'urbanisme : « *Si le juge administratif, saisi de conclusions dirigées contre un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, estime, après avoir constaté que les autres moyens ne sont pas fondés, qu'une illégalité entachant l'élaboration ou la révision de cet acte est susceptible d'être régularisée, il peut, après avoir invité les parties à présenter leurs observations, surseoir à statuer jusqu'à l'expiration du délai qu'il fixe pour cette régularisation et pendant lequel le document d'urbanisme reste applicable, sous les réserves suivantes : / 1° En cas d'illégalité autre qu'un vice de forme ou de procédure, pour les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'illégalité est susceptible d'être régularisée par une procédure de modification prévue aux articles L. 122-14-1 à L. 122-14-3 ou L. 123-13-1 à L. 123-13-3 ou au cinquième alinéa de l'article L. 124-2 ; / 2° En cas d'illégalité pour vice de forme ou de procédure, le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'illégalité a eu lieu, pour les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (...)* ».

31. Aux termes de l'article L. 143-29 du code de l'urbanisme : « *Le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 envisage des changements portant sur : / 1° Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; / 2° Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application des articles L. 141-6 et L. 141-10 ; / 3° Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L. 141-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.* ».

32. En l'espèce, l'illégalité constatée au point 9, dès lors qu'elle nécessite de modifier les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application de l'article L. 141-6 du code de l'urbanisme, ne peut être régularisée que par une révision du schéma de cohérence territoriale, et non une simple modification, conformément à l'article L. 143-29 du même code. Par suite, les dispositions précitées de l'article L. 600-9 du code de l'urbanisme ne peuvent trouver à s'appliquer.

Sur les frais liés au litige :

33. Les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que MM. Alonzo et Feunteun, qui n'ont pas la qualité de partie perdante, versent la somme que le syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine réclame au titre des frais exposés par lui et non compris dans les dépens.

34. Il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine une somme globale de 1 500 euros à verser MM. Alonzo et Feunteun au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

35. Il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de l'association « La Puce de Cormeré » la somme que le syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine réclame au titre des frais exposés par lui et non compris dans les dépens.

D É C I D E :

Article 1er : La requête, en tant qu'elle est présentée par l'association « La Puce de Cormeré », est rejetée.

Article 2 : La délibération du 21 février 2019 du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine portant approbation de la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine est annulée, en tant seulement que le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale ne décrit pas les enjeux du « parc potentiel » d'activités économiques du « site de Cormeré ».

Article 3 : Le surplus des conclusions à fin d'annulation de MM. Alonzo et Feunteun est rejeté.

Article 4 : Le syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine versera à MM. Alonzo et Feunteun la somme globale de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 5 : Le présent jugement sera notifié à l'association « La Puce de Cormeré », à M. Sylvain Alonzo, à M. Jean-Marc Feunteun et au syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine.

Délibéré après l'audience du 2 octobre 2020, à laquelle siégeaient :

M. Radureau, président,
Mme Plumerault, premier conseiller,
M. Bozzi, premier conseiller.

Lu en audience publique le 16 octobre 2020.

Le rapporteur,

signé

F. BOZZI

Le président,

signé

C. RADUREAU

Le greffier,

signé

N. JOSSERAND

La République mande et ordonne au préfet d'Ille-et-Vilaine en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.



Le Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant kuzul-rannvro Breizh
Direction générale des Services
Personne chargée du dossier :
François-Nicolas Sourdat, Directeur général délégué
Stratégie et Prospective
Tél. : 02 99 27 11 01
Courriel : francois-nicolas.sourdat@bretagne.bzh

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI et
des Pays de Bretagne

Rennes, le 13 novembre 2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Lors d'un récent tour de Bretagne, dans le cadre de l'installation des nouvelles directions territorialisées du Conseil régional, nous avons eu l'occasion de nous rencontrer pour échanger sur les perspectives de notre partenariat et les grands enjeux d'avenir de la Bretagne.

Dans le prolongement de ces premières rencontres, Laurence Fortin et Forough Dadkhah-Salami ont approfondi cet échange et recueilli vos remarques et propositions. Nous avons notamment débattu de nos propositions pour la mise en œuvre de la future politique territoriale du Conseil régional, à partir de 2021 ; cette réflexion étant complétée par l'élaboration en cours des futurs programmes opérationnels européens. Je vous remercie de la qualité des discussions que nous avons pu avoir et des propositions que vous avez pu nous faire. Elles enrichissent notre projet, celui bâti ensemble dans le cadre de la Breizh COP et qui avait fait l'objet d'une première formulation dès notre session de novembre 2019.

Nous approchons désormais de la finalisation de nos travaux relatifs à notre « Engagement pour la cohésion des territoires » et au terme de ces derniers échanges, je veux par cette lettre vous faire part des orientations qui se précisent en tenant compte, aussi largement que possible, des observations et des interrogations que vous avez portées à notre connaissance.

Ces orientations sont synthétisées dans la note jointe. C'est sur la base de ces principes qu'est engagée, pour notre session de décembre, l'écriture plus détaillée de cette nouvelle politique territoriale, qui s'inscrit pleinement dans l'ambition, je crois partagée, de favoriser à la fois la **proximité** de l'action, la **sobriété** de nos modes de développement et la **solidarité** de nos politiques.

Vous y verrez, encadré par un engagement que je prends de ne pas réduire le niveau de mobilisation financière du Conseil régional en matière d'aménagement du territoire, la volonté de partager ensemble une réelle vision stratégique des transitions en Bretagne ; une recherche de simplification de nos dispositifs ; une logique de différenciation pour prendre en compte les spécificités des territoires et leurs modalités propres d'organisation ; une consécration du couple Région/EPCI comme échelle de l'action publique opérationnelle ; une ambition régionale renouvelée de prise en compte des différences de dynamiques de développement des différents bassins de vie.

En complément, je vous adresserai dans les jours prochains le premier projet de programme opérationnel pour le FEDER et le FSE, qui sera soumis au Comité de suivi ad hoc, et dont le contenu a été très largement approuvé lors des dernières réunions de concertation.

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21 101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh

RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35 711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | www.breizh.bzh

twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.
SIRET : 233 500 016 00040 • TVA intracommunautaire : FR10 233 500 016

Vous remerciant de votre implication sur ces enjeux importants de cohésion des territoires et restant très attentif aux remarques que ces propositions pourraient susciter de votre part, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations cordiales.

A votre disposition.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned above the printed name.

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le 13 novembre 2020

Propositions pour la future politique territoriale régionale (document de travail).

Dans le prolongement des accords de Bretagne pour le climat et la planète et du rapport de novembre 2019 et après avoir écouté les Présidents et élus des EPCI et des pays et les Conseils de développement :

1 – La Région réaffirme les ambitions qui sont celles de la Breizh COP :

- Favoriser l'équilibre du territoire : d'où une forte volonté de péréquation des politiques régionales
- Flécher trois problématiques politiques fortes : accompagner les transitions, conforter les centralités et favoriser un égal accès à l'offre de services essentiels à la population. Ceci répond aux trois valeurs que sont la sobriété, la proximité et la solidarité.
- Différencier les accompagnements régionaux en fonction des spécificités des territoires, de leur histoire et de leurs priorités. Favoriser la coopération territoriale et les solidarités à l'échelle des bassins de vie qui sont ceux que déterminent les territoires eux-mêmes : le plus souvent et avec la plus forte logique, l'échelle qui doit être celle du SCOT.

La Région souhaite donc que la Bretagne s'organise autour de ces territoires de vie pertinents pour développer une vision stratégique, penser solidairement le développement et mettre en œuvre le SRADDET. Compte tenu de l'évolution des modes de vie, on pourrait d'ailleurs assister à un élargissement des périmètres de certains SCOT. La Région souhaite cette cohérence territoriale, elle est disposée pour participer aux réflexions, mais il ne lui appartient pas de redessiner les cartes.

2 - La Région prend acte aussi de la loi NOTRe qui a consacré le binôme Région/EPCI et s'est traduite par une évolution de la carte des EPCI. Ce sera donc naturellement à l'échelle de la maîtrise d'ouvrage que s'organisera l'action opérationnelle et la relation financière. Il s'agit donc de renforcer et de simplifier le partenariat privilégié du couple Région/EPCI.

Ces principes se traduiront de la manière suivante :

D'abord un engagement à maintenir les financements aménagement du territoire au même niveau que précédemment, soit 40 M€ par an.

Au-delà de la politique d'aménagement du territoire de la Région, cela sera complété par une progressive péréquation et différenciation du plus grand nombre de nos politiques régionales.

Le partenariat entre la Région et les territoires pourra se faire à un double niveau :

1 - Un dialogue **stratégique** qui se formalise dans un « **pacte** » à l'échelle voulue par les territoires, soit EPCI, soit regroupements d'EPCI. Le pacte permettra de flécher les priorités et les sujets de différenciation sur lesquelles la Région et les signataires s'engagent ensemble. (C'est à cette échelle que les réflexions stratégiques pourraient également être partagées avec l'Etat et les Départements). Cette échelle est celle que décideront les territoires eux-mêmes dans la continuité de ce qu'ils avaient exprimé en 2019 ; la Région, pour sa part, confirmant son intérêt pour l'échelle des SCOTs ou d'interSCOTs.

2 - Une traduction **opérationnelle**, s'inscrivant dans les orientations stratégiques du pacte, et se traduisant par

- L'accès des territoires à **des dispositifs financiers** pour soutenir leurs dynamiques. Pour ce qui concerne sa politique d'aménagement du territoire, la Région lancera ainsi trois dispositifs autour des **centralités**, des **services essentiels à la population** et de **l'accélération des transitions**. Deux d'entre eux feront l'objet de crédits affichés à l'échelle de chaque territoire intercommunal.
- En complément, des conventions opérationnelles **thématiques** et avec les collectivités ayant la compétence (économie, mobilités...). Les EPCI seront au cœur de ces conventions mais ces dernières pourront parfois être mises en œuvre à la carte, à d'autres échelles

Les contrats de partenariat Europe/Région/Pays et leurs instances de programmation (Comités Uniques de programmation – CUP) s'achèvent quant à eux en cette fin d'année 2020. A noter néanmoins que ces derniers devront être maintenus jusqu'au terme de la mise en œuvre de l'actuelle génération des fonds européens afin d'attribuer les subventions FEADER LEADER notamment (jusqu'à fin 2023).

Un soutien à l'ingénierie maintenu mais réorienté.

La Région **maintiendra son effort en ce domaine**, mais il sera repensé pour être réorienté sur deux ans.

En effet, nous cesserons progressivement de financer une part de l'ingénierie généraliste des structures de pays (-50% en 2021 et fin en 2022). Ceci sera compensé de trois manières.

1 – Un renforcement des **équipes de la Région sur les territoires** à l'échelle des nouveaux espaces territoriaux pour assumer un accompagnement des territoires sur la mobilisation des financements comme sur le montage des projets, notamment sur tous les projets impliquant des financements régionaux et européens. Pour de nombreux territoires, c'est une garantie d'accès plus équitable à l'information, à l'accompagnement, au lien avec tous les services de la Région. Ceci conduira à des recrutements au sein de ces directions territoriales et sans doute la possibilité, selon leurs statuts, aux agents des pays qui le souhaiteraient de candidater.

2 - En complément, la confirmation de la Région de financer, dans le cadre des crédits qui seront alloués aux nouveaux dispositifs, de **l'ingénierie liée à des projets spécifiques** pour accompagner si besoin des réflexions des études portées localement. Il s'agit là de maintenir un accompagnement en crédits de fonctionnement avec la possibilité de péréquation et donc d'accompagner plus les territoires qui en ont le plus besoin. Dans ce cadre, la Région est favorable à ce que les acteurs mutualisent cette ingénierie à la bonne échelle (qui peut être celle de l'EPCI, du SCOT, du pays, d'un syndicat adhoc, en lien avec le Pacte...)

3- le **développement d'outils régionaux mutualisés** à l'image de SEM Breizh (et Breizh Cités)

Un maintien de l'effort pour soutenir l'animation des conseils de développement,

La Région souhaite poursuivre son soutien à l'animation de ces instances qui participent aux réflexions et débats dans les territoires lorsqu'elles fonctionnent à l'échelle du bassin de vie et à l'échelle du SCOT. La Région souhaite favoriser à ce titre les coopérations et mutualisations territoriales. Elle n'a, notamment, pas vocation à contribuer au financement des Conseils de développement des EPCI rendus obligatoires par la loi. Le travail avec le réseau des Conseils de développement a vocation à se poursuivre.

Guichen, le 18 novembre 2020

Conseil Régional
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

Réf. : PYR/AC/NC-2020-134

Personne chargée du dossier : Nolwenn COLSON – n.colson@paysdesvallonsdevilaine.fr – 02 99 57 00 75

Objet : **Contribution commune à la consultation écrite relative au projet de programme FEDER/FSE+ 2021-2027 et au plan de relance REACT EU**

Monsieur le Président,

La période 2014-2020 s'achevant, le renouvellement des politiques européennes et de leurs financements est en cours. Contrairement à la politique agricole commune, la **politique de cohésion de l'Union européenne devrait être déployée dès 2021, après l'adoption des projets de programme par la Commission européenne. A cette ambition s'ajoute le déploiement, sur 2021-2023, du plan de relance européen « REACT EU » lancé pour faire face à la situation économique et sociale due à la crise de la COVID-19.**

Dans ce contexte, la Région Bretagne a la charge, en tant qu'autorité de gestion, d'élaborer un projet de programme FEDER/FSE+ (fonds européen pour le développement régional et le fonds social européen) et de procéder à une identification des priorités régionales pour la dotation spécifique REACT EU. Ainsi, la Région Bretagne a lancé une concertation régionale du 5 au 23 octobre 2020 sur les orientations du futur programme régional FEDER/FSE+ et du plan de relance REACT EU à laquelle le Pays des Vallons de Vilaine a contribué.

En tant que parties prenantes et en tant que membre du Comité de suivi des fonds européens, nous vous faisons part, par la présente, de notre avis.

Dans le projet de Programme Opérationnel 2021-2027 du FEDER, transmis le 10 novembre dernier, la **Région Bretagne propose de ne rien mobiliser sur l'Objectif Stratégique 5 (OS5) destiné à soutenir, notamment, « les stratégies de développement pilotées au niveau local ». Nous ne pouvons que regretter cette proposition dans la mesure où les stratégies intégrées bénéficient fortement aux territoires ruraux. ¼ des contributions à la concertation d'octobre 2020 ont partagé notre point de vue sur l'importance d'affecter une partie de l'enveloppe FEDER 2021-2027 sur l'objectif stratégique territoriale (OS5). Et ce afin que les territoires, notamment ruraux, puissent bénéficier, de manière complémentaire aux autres OS, de financements prenant en compte leurs spécificités et leurs problématiques dans la plus grande proximité et dans une logique de « bottom up ». C'est d'ailleurs le choix qui a été fait dans de nombreuses régions françaises, à l'instar de la Région Pays de la Loire, de la Région Bourgogne-France-Comté, de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'autres encore, dans l'idée, en même temps, de compenser la période de transition de deux ans imposée au programme LEADER.**

D'autre part, nous nous questionnons sur la possibilité pour les territoires ruraux de pouvoir bénéficier, de manière a minima égale voire supérieure, des mesures en faveur de l'économie (OS1) et de l'environnement (OS2) vis-à-vis des territoires fortement urbanisés et en particulier des métropoles. Par exemple, nous souhaiterions avoir des précisions sur les sous-mesures de l'objectif

« Favoriser la mobilité urbaine durable » (une meilleure liaison entre les espaces urbains et péri-urbains, l'intermodalité, les mobilités de porte à porte et les modes actifs) qui n'apporte pas, selon nous, des garanties suffisantes pour les territoires ruraux de mobiliser des financements sur cet enjeu de la mobilité, qui est pourtant particulièrement prégnant. En effet, **nous sommes particulièrement attentifs à ce que le FEDER puisse soutenir les stratégies de nos territoires en matière de mobilité globale** et pas seulement la problématique d'« accès aux villes et métropoles » même si cet enjeu est primordial.

Vous l'aurez compris, nous souhaitons avoir des garanties que le FEDER bénéficiera aux territoires ruraux, et ce, en prenant en compte les spécificités des territoires et leurs modalités propres d'organisation. L'affectation d'un pourcentage du FEDER pour les territoires ruraux serait pas exemple une garantie adaptée.

Concernant le plan REACT EU, nous saluons les priorités régionales identifiées notamment la rénovation énergétique du bâti public et privé mais également les infrastructures numériques. Cependant, **nous nous questionnons sur la possibilité pour les territoires ruraux d'émarger**, encore une fois, **sur les transports durables** dans la priorité Transition vers une économie verte. **A cela s'ajoute notre interrogation sur l'impossibilité de pouvoir financer des opérations de rénovation énergétique après 2023** dans la mesure où la Région propose de ne flécher que du REACT EU (2021-2023) sur cet enjeu.

Toujours, sur le plan REACT EU, nous nous questionnons sur la pertinence de flécher l'ensemble de l'enveloppe mobilisable par la Bretagne sur le FEDER alors qu'il serait possible d'en flécher une partie sur le FEADER, en particulier sur le programme LEADER profitable aux territoires ruraux. Ce dernier point mérite d'être soulevé dans le contexte de période de transition nous confrontant au risque de ne pas pouvoir répondre aux nombreuses demandes dans le cadre de la relance post-crise.

Un des derniers enjeux, et non des moindres, est de se positionner sur les modalités de mise en œuvre et de déploiement de ces financements. De ce fait, une réflexion doit être menée sur l'ingénierie locale permettant aux territoires de mobiliser le FEDER. Il nous semble important que la Région Bretagne soutienne la capacité des territoires ruraux à mobiliser du FEDER dans un souci de cohésion et de solidarité territoriales que ce soit sur le format d'ITI et/ou d'appel à projets.

Vous remerciant pour votre implication sur ces enjeux importants pour notre territoire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations cordiales.

Pierre-Yves REBOUX

Président du Pays des Vallons de Vilaine

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**

12, rue Blaise Pascal
ZAE de la Lande rose
BP 88051 - 35580 GUICHEN



Joël SIELLER

Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Vincent MINIER

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

**BRETAGNE
PORTE DE LOIRE
COMMUNAUTÉ**

42, rue de Sabin
35470 BAIN DE BRETAGNE



Ville de Grand
Fougeray



Guichen, le 6 novembre 2020

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES CEDEX 9

Réf. : PYR/SB/NC/AC/2020-125

Contact : Alain CHARIER - a.charier@paysdesvallonsdevilaine.fr - 07 86 24 48 48

Objet : **Programme « Petites Villes de Demain »**

Candidatures des petites villes de Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray, Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast

Madame la Préfète,

Par la présente, nous voulons vous témoigner notre grand intérêt pour le programme « Petites Villes de Demain », lancé par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales le 1^{er} octobre dernier. Ce programme, qui vise à accompagner les petites villes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et qui présentent des signes de fragilité, entre pleinement en résonance avec notre territoire.

Notre armature territoriale, telle que définie dans notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est composée de quatre pôles de bassin, qui structurent leur bassin de vie, font centralité, et répondent à notre sens pleinement aux enjeux et critères d'éligibilité du programme « Petite Ville de Demain ». Et bien que pôle secondaire, la commune de Grand-Fougeray, située plus au Sud du territoire, exerce à son niveau des fonctions de centralité et présente des signes de fragilité, caractéristiques des disparités Nord/Sud au sein du Pays des Vallons de Vilaine. C'est pourquoi nous candidatons et soutenons les candidatures des petites villes de Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray, Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast à ce dispositif.

De par leurs services aux habitants et aux acteurs économiques, ces petites villes participent à l'équilibre du territoire. Néanmoins, malgré le bénéfice du dynamisme socio-économique de la métropole rennaise, cet équilibre reste fragile, et davantage encore pour les communes les plus éloignées au Sud. Nous nous sentons par ailleurs pleinement concernés par les processus de dévitalisation de nos centres villes, processus déjà à l'œuvre, et nous travaillons d'ores et déjà sur ces sujets.

... / ...

... / ...

Néanmoins, nous avons besoin de soutiens encore plus forts, notamment pour les petites villes de notre territoire. En effet, nous sommes convaincus que c'est au travers de nos petites villes, déjà engagées dans des réflexions de centralité renouvelée, que nous conforterons l'équilibre de notre territoire et que nous pourrons aller encore plus loin dans les transitions écologique, économique et solidaire auxquelles aspirent nos sociétés contemporaines. Nous souhaitons créer une dynamique partagée entre les petites villes lauréates, devant déboucher pour chacune d'entre elles sur la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Vous noterez que notre démarche est collective et collaborative et que nous sommes pleinement mobilisés sur cet enjeu. Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Pierre-Yves REBOUX
Président du Pays des Vallons de Vilaine
Maire de Val d'Anast

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**
12, rue Blaise Pascal
ZAE de la Lande rose
BP 88051 - 35580 GUICHEN



Vincent MINIER
Président de Bretagne porte de Loire
Communauté

**BRETAGNE
PORTE DE LOIRE
COMMUNAUTÉ**
42, rue de Sabin
35470 BAIN DE BRETAGNE

Joël SIELLER
Président de Vallons de Haute Bretagne
Communauté



Dominique BODIN,
Maire de Bain-de-Bretagne



Dominique DELAMARRE
Maire de Guichen



Nadine DREAN,
Maire du Grand-Fougeray



Thierry BEAUJOUAN
Maire de Guipry-Messac



Copie : Monsieur Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de Redon

PJ : Carte et armature territoriale du SCoT

Pays des Vallons de Vilaine

ZA la Lande rose - 12 rue Blaise Pascal - 35580 GUICHEN
Tél. : 02 99 57 08 73 - www.paysdesvallonsdevilaine.fr

Pays des Vallons

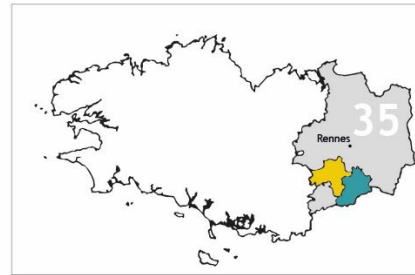
DE VILAINE

NOTRE TERRITOIRE

+ de **75 000** habitants

38 communes

2 intercommunalités



Vallons de Haute Bretagne Communauté		Bretagne porte de Loire Communauté	
Communes	Population*	Communes	Population*
Baulon	2 224	Bain-de-Bretagne	7 496
Bourg-des-Comptes	3 332	La Bosse de Bretagne	658
Bovel	615	Chanteloup	1 858
Les Brulais	557	La Couyère	491
La Chapelle-Bouëxic	1 502	Crevin	2 867
Comblessac	700	La Dominelais	1 403
Goven	4 459	Ercé-en-Lamée	1 511
Guichen	8 766	Grand-Fougeray	2 483
Guignen	3 972	Lalléu	578
Lassay	1 740	La Noë-Blanche	1 011
Lohéac	664	Pancé	1 201
Loutehel	263	Le Petit-Fougeray	914
Val-d'Anast	4 057	Pléchâtel	2 841
Mernel	1 050	Poligné	1 232
Guipry-Messac	7 110	Sainte-Anne-sur-Vilaine	1 032
Saint-Malo-de-Phily	1 103	Saint-Sulpice-des-Landes	818
Saint-Séglin	572	Saulnières	783
Saint-Senoux	1 888	Le Sel-de-Bretagne	1 124
TOTAL	44 574	Teillay	1 073
		Tresboeuf	1 275
		TOTAL	32 649

*populations légales 2017 (populations totales), en vigueur depuis le 1er janvier 2020

ARMATURE TERRITORIALE



SCoT approuvé le 21 février 2019